










# Vendanges 2017 - Domaine Joseph DROUHIN

## Conditions provisoires non contractuelles susceptibles d'être modifiées

<b>Lieu de travail</b>		Vignoble de la Maison Joseph Drouhin en Bourgogne
<b>Dates</b>		<b>Aux environs du 8 Septembre 2017</b> Durée probable : une dizaine de jours
<b>Horaires</b>		Journée de travail effectif de 7h (cette durée peut varier légèrement d'une journée à l'autre) Début du travail effectif à la vigne. Pauses d'un quart d'heure le matin et une heure à midi (non rémunérées). Fin de la journée de travail entre 16 h 15 et 17 h.
<b>Jours de repos</b>		<b>Les jours travaillés sont décidés en fonction des conditions climatiques et de ce fait, difficiles à prévoir. Par exemple il est possible que les vendanges soient interrompues si la météo est annoncée bonne et que le raisin manque de maturité.</b>
<b>ALCOOL / DROGUES</b>		<b>L'alcool sous toutes ses formes et les plantes ou substances classées comme stupéfiants sont interdits sur le lieu de travail et vous ne devez pas vous présenter au travail sous leur influence.</b>
<b>Repas</b>		Prendre un copieux petit déjeuner. Le repas de midi est à votre charge. <b>Vous devez vous munir le matin d'un panier-repas pour le midi.</b> Pensez bien également à apporter votre boisson car l'eau n'est pas fournie lors de ce repas qui sera pris sur place, à la vigne. En compensation, nous vous versons en fin de vendanges <u>une prime de panier</u> . A titre indicatif, elle était de 5.63€ par journée entière travaillée en 2015.
<b>Logement</b>		Pas de logement possible chez l'employeur.
<b>Transports</b>		<b>Si vous souhaitez bénéficier de nos transports :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Au départ de Beaune :</b> Rendez-vous à <b>7h30 précises le premier jour</b> dans les locaux de la Maison Joseph Drouhin à <b>Beaune, rue du 2<sup>ème</sup> cuirassier</b> (vers le lotissement de Chavet en direction de Bigny lès Beaune) Entrer par la 2<sup>ème</sup> grille à gauche de la rue du 2<sup>ème</sup> cuirassier. Nous vous conduirons sur votre lieu de travail et vous ramènerons à ce même endroit après votre journée de travail. L'horaire pourra être ajusté les jours suivants. Les trajets aller-retour vers le lieu d'exécution du contrat de travail seront compensés à 3.00 € de l'heure, au-delà d'un cumul quotidien de 30 minutes. Ce temps de trajet n'est pas du temps de travail effectif.</li> <li><b>Au départ de Chalon sur Saône et Seurre :</b> Le transport ne sera organisé que si un nombre suffisant de personnes est inscrit. A l'inverse le nombre de place sera limité par la capacité des minibus.</li> </ul> <p>Dès lors que vous déciderez de prendre votre voiture, il n'y aura pas d'indemnités de déplacements d'aucune sorte et vous avez rendez-vous comme les personnes « au départ de Beaune ».</p> <p><b>Dans tous les cas, seules les personnes préalablement inscrites, donc déclarées, seront acceptées. Ne venez pas avec des amis ou connaissances même en remplacement de quelqu'un.</b></p>
<b>Rémunération</b>		Les salaires officiels 2016 fixés par la F.D.S.E.A., communs à toutes les exploitations de la Côte d'Or étaient les suivants : <p><b>Coupeur Niveau 1, échelon 1, 9.67 € brut de l'heure</b>  <b>Porteur Niveau 1, échelon 2, 9.86 € brut de l'heure</b></p> <p><b>Les salaires de 2017 ne sont pas connus à ce jour.</b></p> <p>Votre bulletin de paie vous parviendra sous huitaine après la fin des vendanges. Le règlement s'effectuera par virement, directement à votre compte bancaire ou postal.</p> <p style="text-align: center;"><b>IMPORTANT</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Toute personne n'effectuant pas la totalité des vendanges ne peut prétendre à un paiement anticipé</b></li> <li>- <b>Nous ne procédons à aucun versement en espèces</b></li> <li>- <b>Nous ne versons pas d'acomptes.</b></li> </ul>
<b>Assurances</b>		En venant travailler pour notre Société, vous serez <b>obligatoirement et systématiquement déclaré</b> à la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne 14 Rue Félix Trutat 21046 Dijon Cedex. Ceci vous garantit en cas d'accidents. L'ouverture des droits est la même qu'au régime général de Sécurité Sociale. De plus, la réforme des retraites modifie l'âge de départ ainsi que la durée des cotisations. Chaque petite activité salariée est importante et peut valider 1 ou 2 trimestres dans l'année.
<b>Pharmacie :</b>		Nous tenons à disposition une trousse de premiers secours mais ne sommes pas habilités à distribuer des médicaments. Pensez à vous prémunir pour les maux de tête, dents, piqûres d'insectes, etc... Il est par ailleurs, souhaitable d'être à jour du vaccin antitétanique.
<b>Administratif</b>		Nous insistons sur l'importance des documents administratifs. Tout demandeur ne peut être inscrit comme vendangeur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'il n'a pas rempli soigneusement et complètement un questionnaire d'embauche</li> <li>- S'il n'a pas laissé l'adresse de son domicile fixe habituel et fourni les pièces demandées</li> </ul>

# Vendanges 2017 - Domaine Joseph DROUHIN

	<p>- S'il est en situation irrégulière (nous avons besoin impérativement de la photocopie des cartes de séjour ou résidents pour les personnes de nationalités étrangères, car nous devons pouvoir les présenter en cas de contrôles des administrations ou de la police)</p>
<p><b>Embauche des étrangers :</b></p>	<p><b>Voir document de la Direccte de Bourgogne Franche Comté ci-joint.</b>  <b>Ces conditions sont toutefois susceptibles d'être modifiées par une réunion qui doit se tenir fin juin.</b></p>
<p><b>Recommandations</b></p> 	<p><b>Équipement :</b> il est indispensable de prévoir un chapeau, de bonnes chaussures, des gants ainsi que des bottes et des vêtements adaptés : soleil, pluie, froid (par expérience un K-way n'est pas suffisamment longtemps protecteur). L'outillage, seau et sécateur, vous est fourni sur place. Vous en serez responsable. Si ce matériel ne nous était pas rendu, son prix serait décompté de votre rémunération.</p> <p><b>L'usage du téléphone portable</b> n'est autorisé que pendant les pauses et transferts de vigne à vigne.</p> <p><b>Par sécurité :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ne pas placer d'outils dans les poches ou ceintures et ne pas travailler à deux sur un même cep.</li> <li>- des consignes vont vous être données par le responsable de votre équipe le premier jour, pour vous conseiller les meilleures postures de travail.</li> <li>- prenez garde également aux manœuvres d'engins, tracteurs et autres véhicules.</li> </ul> <p>Bien que toutes nos vignes soient exploitées avec des produits bio, il peut subsister des traces de soufre ou de cuivre sur les grappes, il est donc recommandé de <u>se laver les mains avant les repas</u> et <u>ne pas manger de raisins non lavés</u>.</p> <p>Nous ne sommes pas responsables des objets laissés dans les véhicules.</p> <p><b>Chauffeurs de véhicules :</b> merci de nous fournir <b>la copie de votre permis de conduire</b> et de respecter le code de la route, toute infraction serait à votre charge.</p>

Nous travaillons en équipe parfois nombreuses. Il est donc primordial que chacun veille à son comportement, ait une attitude respectueuse et soit attentif aux directives données par les chefs d'équipes.

De ceci dépend toute l'ambiance des vendanges que nous souhaitons agréables à chacun.

Beaune, le 21 Juin 2017.